

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la Commune de Gennes-sur-Seiche**  
*Département d'Ille-et-Vilaine*  
**Séance ordinaire du 25 mai 2020**

L'an deux mil vingt, le 25 mai 2020 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Bétin Madeleine, et suivant la convocation adressée par M. Hisope Yves, Maire sortant.

Date de convocation : 18/05/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15- Présents : 14- Votants : 15

**Étaient présents** : M. Béguin Henri – Mme Bétin Madeleine – M. Bondoux Hélène - Mme Brielle Hélène – M. Cornée Lionel - Mme Coudé-Belloir Anne-Marie – Mme Jéby Myriam – M. Lamy Patrice – M. Lamy Vincent - M. Le Droff Roland – M. Raison Eric – M. Rossignol Denis – Mme Tiriau Valérie - M. Tual Maxime -

**Absent excusé** : M. Moraux Christophe

**Procuration** : M. Moraux Christophe à Mme Bétin Madeleine

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Bondoux Pierre a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies,

Ouverture de la séance à 20 h 35

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Hisope, Maire sortant qui a déclaré les membres du Conseil Municipal (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Bétin Madeleine, plus âgée des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée afin de procéder au vote pour l'élection du Maire.

<b>D2020-029</b>	<b><u>ELECTION DU MAIRE</u></b>	
<p>Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ; Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ; Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ; Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :</p>		
<b>1<sup>er</sup> tour de scrutin</b>		
Nombre de bulletins		15
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)		2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés		13
Majorité absolue		7
<p>Ont obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– M. Béguin Henri : 7 voix (sept)</li><li>– M. Le Droff Roland : 6 voix (six)</li></ul>		
<p><b>M. Béguin Henri</b>, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.</p>		

<b>D2020-030</b>	<b><u>CRÉATION DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE</u></b>	<b>Pour :</b> 15 <b>Abstentions :</b> - <b>Contre :</b> -
<p>Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;          Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;          Le conseil municipal, après en avoir délibéré :</p> <p>➤ <b>décide</b> la création de <b>4 postes d'adjoints</b>.</p>		

<b>D2020-031</b>	<b><u>ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE</u></b>																									
<p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,          Vu la délibération D2020-030 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,</p> <p>M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.</p> <p>Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.</p> <p style="text-align: center;"><b>- Election du Premier adjoint</b></p> <p>Après dépouillement, les résultats sont les suivants :</p> <table border="1"> <tr> <td>Nombre de bulletins</td> <td style="text-align: right;">15</td> </tr> <tr> <td>A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)</td> <td style="text-align: right;">8</td> </tr> <tr> <td>Reste pour le nombre de suffrages exprimés</td> <td style="text-align: right;">7</td> </tr> <tr> <td>Majorité absolue</td> <td style="text-align: right;">4</td> </tr> </table> <p>- Ont obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Cornée Lionel : 6 voix (six)</li> <li>- M. Le Droff Roland : 1 voix (une)</li> </ul> <p><b>M. Cornée Lionel</b> ayant obtenu la majorité absolue est proclamé <b>Premier adjoint au maire</b>.</p> <p style="text-align: center;"><b>- Election du Second adjoint :</b></p> <p>Après dépouillement, les résultats sont les suivants :</p> <table border="1"> <tr> <td>Nombre de bulletins</td> <td style="text-align: right;">15</td> </tr> <tr> <td>A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)</td> <td style="text-align: right;">5</td> </tr> <tr> <td>Reste pour le nombre de suffrages exprimés</td> <td style="text-align: right;">10</td> </tr> <tr> <td>Majorité absolue</td> <td style="text-align: right;">6</td> </tr> </table> <p>Ont obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Le Droff Roland : 10 voix (dix)</li> </ul> <p><b>M. Le Droff Roland</b> ayant obtenu la majorité absolue est proclamé <b>deuxième adjoint au maire</b>.</p> <p style="text-align: center;"><b>- Election du Troisième adjoint :</b></p> <p>Après dépouillement, les résultats sont les suivants :</p> <table border="1"> <tr> <td>Nombre de bulletins</td> <td style="text-align: right;">15</td> </tr> <tr> <td>A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)</td> <td style="text-align: right;">1</td> </tr> <tr> <td>Reste pour le nombre de suffrages exprimés</td> <td style="text-align: right;">14</td> </tr> <tr> <td>Majorité absolue</td> <td style="text-align: right;">8</td> </tr> </table>			Nombre de bulletins	15	A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	8	Reste pour le nombre de suffrages exprimés	7	Majorité absolue	4	Nombre de bulletins	15	A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	5	Reste pour le nombre de suffrages exprimés	10	Majorité absolue	6	Nombre de bulletins	15	A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	1	Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14	Majorité absolue	8
Nombre de bulletins	15																									
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	8																									
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	7																									
Majorité absolue	4																									
Nombre de bulletins	15																									
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	5																									
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	10																									
Majorité absolue	6																									
Nombre de bulletins	15																									
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	1																									
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14																									
Majorité absolue	8																									

Ont obtenu :

- M. Lamy Vincent : 9 voix (neuf)
- Mme Bétin Madeleine : 5 voix (cinq)

M. **Lamy Vincent** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Troisième adjoint au maire**.

**- Election du Quatrième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	15
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Ont obtenu :

- M. Raison Eric : 6 voix (six)
- Mme Bétin Madeleine : 7 voix (sept)

**Mme Bétin Madeleine** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **Quatrième adjoint au maire**.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fin de la séance à 21 h 13.



Signatures des membres du Conseil Municipal du 25 mai 2020

<b>Henri Béguin</b>	<b>Lionel Cornée</b>	<b>Roland Le Droff</b>	<b>Vincent Lamy</b>
<b>Madeleine Bétin</b>	<b>A.Marie Coudé-Belloir</b>	<b>Pierre Bondoux</b>	<b>Hélène Brielle</b>
<b>Myriam Jéby</b>	<b>Patrice Lamy</b>	<b>Christophe Moraux (absent excusé)</b>	<b>Eric Raison</b>
<b>Denis Rossignol</b>	<b>Valérie Tiriau</b>	<b>Maxime Tual</b>	